

La gendarmerie et ses emblèmes : évolutions et pratiques

Colonel Laurent Vidal

Délégué au patrimoine de la Gendarmerie nationale

Rassemblées autour de la place d'arme, immobiles, les troupes sont figées au « présentez-armes ». Dans le silence impressionnant qui règne, un claquement de pas cadencés se rapproche. Il est accompagné du tintement que produisent les décorations pendantes, éventuellement les fourragères ou les fourreaux des sabres. « Officiers, sous-officiers, militaires du rang du X^e régiment... Voici votre drapeau ! » Le voilà qui surgit sur la place, porté par un lieutenant concentré sur sa mission, sa garde massée autour de lui. Il passe devant les troupes avant de se porter au point central de la place d'armes, groupe monolithique et solennel. Un dernier mouvement de la garde pour présenter les armes et la Marseillaise retentit. Les autorités et les troupes rendent les honneurs au drapeau.

À tous ceux qui, un jour, ont assisté à une cérémonie de présentation au drapeau, cette courte évocation fera remonter l'émotion dont on est immanquablement saisi à l'instant où le drapeau et sa garde font leur entrée devant les troupes. La dimension symbolique de l'emblème n'apparaît à nul autre moment plus forte qu'en cette occasion. La soie tricolore, chargée des décorations et inscriptions gagnées au feu par les générations précédentes, défile devant les nouveaux affectés, mais ce sont bien ces derniers qui sont présentés au drapeau et non l'inverse. Symbole du corps, le drapeau demeure alors que les hommes passent et le servent. Ce n'est qu'après cette cérémonie que l'on fait pleinement partie du corps.

La gendarmerie, combien de drapeaux ?

Le monde militaire est un grand consommateur de patrimoine à haute valeur symbolique. Il en habille ses membres (les uniformes, depuis le moindre bouton jusqu'à la forme de la coiffure, ne sont qu'une accumulation d'éléments renvoyant à des références historiques), il en nourrit son cérémonial, il se rassemble autour de symboles. La gendarmerie n'échappe pas à la règle. La simple place des troupes les unes par rapport aux autres lors des prises d'armes et revues est strictement réglementée, la préséance indiquant l'attention apportée par le pouvoir aux différentes armes. La gendarmerie, par exemple, prend place à la droite des troupes (hors gardes royales ou impériales). Il s'agit d'une prescription ancienne que l'on retrouve, notamment, dans l'article 12 de l'ordonnance du 10 septembre 1815 et qui est demeurée dans les textes postérieurs : « Conformément aux ordonnances du 28 avril 1778 et antérieures et à celle du 16 février 1791 la gendarmerie prend la gauche des troupes de notre maison et la droite des troupes de ligne [...] ». L'élément le plus visible de la symbolique militaire est évidemment le drapeau⁽¹⁾. Pendant longtemps, les gendarmes doivent se contenter d'un nombre réduit d'emblèmes. Passées les périodes de la Révolution puis de l'Empire, la

⁽¹⁾ Drapeau et étendard ont la même fonction. La différence se situe dans la taille des emblèmes, l'étendard étant plus petit que le drapeau (64 x 64 cm contre 90 x 90 cm). Cette différence de taille trouve son origine dans le fait que les étendards dotent les troupes montées. À cheval, il est en effet préférable d'avoir un tablier de dimensions réduites offrant moins de prise au vent et plus facile à manier d'une seule main.



Défilé du drapeau des gendarmes, le 4 octobre 1913, sur l'esplanade des Invalides (photographie de presse, agence Rol).
Source : BnF, Gallica.
Crédits photo : BnF, Gallica.

gendarmerie redevenue nationale se voit attribuer des emblèmes en 1880 (un étendard pour le régiment de cavalerie de la garde républicaine, un drapeau pour le régiment d'infanterie), en 1913 (pour la gendarmerie départementale), en 1930 et 1934 (un drapeau et un étendard pour la gendarmerie mobile), en 1937 (pour l'école des officiers de la gendarmerie nationale), en 1977 (un drapeau pour l'ensemble des écoles) et en 1979 (un drapeau par régiment d'infanterie de la garde républicaine, en remplacement du drapeau commun). À partir des années 1990, la donne change et toutes les régions (alors dénommées légions) de gendarmerie sont dotées d'un drapeau. Les neuf légions de gendarmerie mobile reçoivent également un drapeau, envoyant au musée les emblèmes des années 1930. Les écoles sont également attributaires d'un drapeau par établissement. En 1992, un drapeau est attribué à la gendarmerie nationale dans son ensemble. Confié au directeur général, sa garde est constituée d'un officier-élève porte-drapeau et de sous-officiers issus des différentes subdivisions d'armes. Les commandements d'outre-mer reçoivent également un drapeau, y compris Saint-Pierre-et-Miquelon où les gendarmes constituent la seule force militaire permanente. Les unités particulières (GIGN, gendarmeries spécialisées, forces aériennes, commandement du soutien

opérationnel...) se voient aussi dotées. Certains emblèmes perdent néanmoins de leur justification en raison des évolutions d'organisation. Ainsi, les drapeaux des légions de gendarmerie mobile sont retirés du service, la gendarmerie mobile étant intégrée, pour sa gestion et son emploi, dans le périmètre des régions zonales de gendarmerie.

Des drapeaux pour les groupements

La prochaine évolution majeure va intervenir à la faveur de la sortie de la nouvelle circulaire sur le patrimoine⁽²⁾. En effet, constatant d'une part que de véritables déserts militaires se créent en métropole (mettant de fait le drapeau militaire le plus proche à de grandes distances de certains groupements), d'autre part que les groupements de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile constituent les « régiments » de la gendarmerie (plénitude de décision du commandant pour l'exécution des missions, gestion directe des militaires, responsabilités importantes, tant opérationnelles qu'administratives, des commandants de groupement placés à la tête d'unités pouvant

⁽²⁾ Circulaire 26 600 GEND/CAB du 26 septembre 2019 relative au patrimoine de tradition des unités de la gendarmerie nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction générale de la gendarmerie nationale

CLASS. : 96.26

Cabinet

CIRCULAIRE

n° 26600/GEND/CAB du 26 septembre 2019

relative au patrimoine de tradition des unités de la gendarmerie nationale

RÉFÉRENCES

- Décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires ;
- Décret n° 2004-1101 du 15 octobre 2004 relatif au cérémonial militaire ;
- Instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 sur les filiations et l'héritage des traditions des unités (BOC p. 5651 - BOEM 685*) ;
- Note-express n° 94599/GEND/CAB du 28 décembre 2015 ayant pour objet l'attribution et l'utilisation des emblèmes et insignes dans le cadre de la réorganisation territoriale de la gendarmerie.

PIÈCES JOINTES

- quatorze annexes.

TEXTES ABROGÉS

- Instruction n° 26600/DEF/GEND/OE/ORG du 18 octobre 1993 relative au patrimoine de tradition des unités de la gendarmerie nationale (BOC, 1994, p. 1937 - CLASS. : 96.26) ;
- Décision n° 3020/DEF/GEND/OE/ORG/RE du 19 novembre 1992 ayant pour objet le drapeau de la gendarmerie nationale (CLASS. : 96.26) ;
- N.E. n° 18070/GEND/CAB du 8 mars 2018 relative aux rondaches soumises à autorisation hiérarchique (CLASS. : 23.21).

*Lien vers
la circulaire
en fin
d'article.*

comporter plus de 1 200 personnels), la gendarmerie va demander l'attribution de drapeaux pour l'ensemble des groupements de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile. Cette décision mettra, sur le plan symbolique, les groupements de métropole sur le même pied que ceux d'outre-mer (rebaptisés « commandements » au début des années 2000). Lourde de sens, cette mesure se mettra en place de manière graduelle, les coûts engendrés étant importants. « Gabegie ! » crieront certains, l'argent nécessaire à ces dotations pouvant être consacré à des achats plus prioritaires. Cette approche purement utilitaire, si elle est compréhensible, fait cependant fi de considérations moins matérielles mais non moins

importantes : le drapeau n'est pas qu'un morceau de tissu luxueux ; il symbolise le pays⁽³⁾ et en particulier le corps auquel on appartient. Les gendarmes sont attachés à leur brigade, à leur peloton (ils le manifestent tous les jours en créant et en arborant des écussons ronds personnalisés) mais aussi à leur compagnie ou escadron et à leur groupement. Dans ce cas, c'est vers le fanion qu'ils se tournent. Il est intéressant de constater la

⁽³⁾ Pour se convaincre de la force symbolique du drapeau, il suffit de contempler les photos de la remise du drapeau à l'EONG, en 1937. On y voit le président de la République d'alors embrasser les plis du nouvel emblème qu'il vient de remettre au colonel commandant l'école. Jusque dans les années 1990, le chef de l'État effectuait en personne les remises de drapeau (Valéry Giscard d'Estaing pour la garde républicaine en 1979, François Mitterrand en 1992 aux légions).

très forte demande en la matière : la quasi-totalité des fanions de compagnie (autorisés en 2012) a désormais été confectionnée, parfois avec un financement extérieur (associatif, notamment). Certaines créations ont même pu être anticipées ici ou là, témoignant du profond désir de militaires de se regrouper derrière un emblème. Le drapeau des groupements sera, c'est plus que probable, accueilli avec enthousiasme. Pour les commandants de groupement, il constituera un symbole plus fort et plus visible que le fanion : au drapeau, on rend les honneurs. Devant le drapeau, les remises de décoration, en particulier pour les ordres nationaux et la médaille militaire, revêtent davantage de solennité. Les cérémonies auront plus de lustre, en revanche il faudra former et équiper la garde au drapeau.

Un système symbolique boiteux

L'organisation de la gendarmerie, notamment au regard de son adaptation à la carte administrative du pays pour ce qui concerne la métropole, constitue une difficulté pour la mise en œuvre de cette dotation des groupements. En effet, comme on l'a vu, ce sont les régions de gendarmerie qui, jusqu'à présent, disposaient d'un emblème. Or, l'intitulé des postes tenus par leurs chefs exprime parfaitement les différentes possibilités de positionnement existant depuis la réforme territoriale. Les commandants de la gendarmerie de zone de défense sont également commandants de l'une des sept régions « nouvelle formule » (Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence – Alpes – Côte-d'Azur, Grand-Est et Hauts-de-France). Les chefs de la gendarmerie des six autres régions administratives (Normandie, Pays de la Loire, Centre – Val-de-Loire, Occitanie, Corse et Bourgogne – Franche-Comté) sont, quant à eux, également commandants du groupement chef-lieu (par exemple, du groupement de la Haute-Garonne pour la région Occitanie). Enfin, les officiers généraux ou supérieurs placés à la tête des neuf entités disparues de la carte administrative se retrouvent avec le titre de « commandant le groupement de XXX, commandant adjoint la région pour les groupements de WWW, YYY et ZZZ ». L'application de la décision du directeur général de doter les groupements de drapeaux implique que quinze généraux et colonels verraient dans leur bureau deux drapeaux se faire concurrence, l'un pour le groupement, l'autre pour la région (qu'elle existe encore sur le plan administratif ou non). Dès lors, assez logiquement,

les emblèmes des régions ont vocation à disparaître. Là encore, il ne faut pas méconnaître la force du sentiment d'appartenance à l'échelon régional et sa matérialisation dans un emblème. Les régions selon l'ancienne formule à vingt-deux entités constituent toujours, aujourd'hui, le périmètre de gestion des sous-officiers. L'effacement apparent de ces dernières par la disparition des drapeaux devra être accompagné d'une explication claire vers les personnels afin de bien faire comprendre que les périmètres de gestion ne sont pas modifiés. La question de l'identité visuelle des nouvelles régions se pose également. Pour prendre un exemple, l'écu de bras porté par l'actuel commandant de la zone Nouvelle-Aquitaine ne correspond pas, sur le plan symbolique, avec l'ensemble des territoires concernés. De même, les militaires de la Creuse portent un écu de tradition qui n'indique rien de leur appartenance au grand ensemble ayant son chef-lieu à Bordeaux... Les réflexions dans ce domaine ne sont qu'amorcées mais l'ensemble des militaires concernés, quel que soit leur niveau hiérarchique, y sont attentifs.

Devises et inscriptions

Un drapeau porte dans ses plis l'identité de l'unité qu'il représente, dans tous ses aspects. Ainsi, il est également le réceptacle des décorations reçues à titre collectif tandis qu'une de ses faces supporte l'inscription des batailles et campagnes auxquelles il a pris part. Les militaires de la gendarmerie connaissent en général les inscriptions du drapeau de la gendarmerie. Elles témoignent des campagnes de la Révolution (Hondschoote), du Premier Empire (Villodrigo), de la monarchie de Juillet (Taguin), du Second Empire (Sébastopol) et des IV^e et V^e Républiques (Indochine et AFN). Moins nombreux sont ceux qui peuvent citer les batailles figurant sur les drapeaux de la garde républicaine : le Premier Empire y est bien plus présent (Dantzig, Friedland, Alcolea et Burgos), la campagne d'Indochine de 1945 à 1954 complétant la liste. S'agissant des drapeaux des groupements (GGD et GGM), la question se posera des mentions à y apposer. On considérera sans doute que les batailles du drapeau de la gendarmerie s'appliquent de fait à l'ensemble des unités et les six inscriptions traditionnelles seront intégralement reprises. Un esprit tatillon notera cependant que si les batailles de Hondschoote, Villodrigo, Taguin ainsi que les campagnes d'Indochine et d'Afrique du Nord ont effectivement concerné des unités constituées de

*La garde au drapeau de l'EONGN lors de la remise de la Légion d'honneur à cette école, le 6 décembre 2019.
Crédits photo. : Coll. part. de l'auteur.*



militaires issus de l'ensemble des brigades et escadrons de France, on peut être plus circonspect devant l'inscription « Sébastopol », puisque ce sont les gendarmes de la garde impériale de Napoléon III qui ont été envoyés en Crimée.

Les plus fins observateurs auront relevé que les devises des emblèmes varient également. Les drapeaux de la « départementale » (au sens large) et de la garde républicaine portent « Honneur et Patrie ». Sur ceux de la mobile était inscrit « Valeur et Discipline ». Ces derniers ayant été retirés du service, actuellement seuls les drapeaux du centre national d'entraînement des forces de Saint-Astier et du GIGN portent cette devise. Si l'on se projette dans l'avenir, il apparaît évident que les drapeaux des groupements de gendarmerie mobile reprendront « Valeur et Discipline ». On observera que, là encore, les échelons régionaux actuels sont en décalage avec leurs emblèmes : les drapeaux des régions zones de défense devraient, en toute logique, porter les deux devises puisque ces grands corps couvrent la gestion et l'emploi des unités tant départementales que mobiles. C'est d'ailleurs le cas du drapeau de la gendarmerie nationale détenu par le directeur général. On

pourra même ajouter que les écoles, d'où sortent des lieutenants et gendarmes de « mobile » et de « départementale », devraient aussi arborer la double devise sur leurs drapeaux.

Le drapeau et son porteur

L'armée de Terre a, en ce qui concerne les porteurs des emblèmes, des pratiques ancrées d'une part dans l'organisation des régiments et d'autre part dans la manière dont est considéré le poids symbolique des drapeaux et fanions. C'est traditionnellement le président des lieutenants⁽⁴⁾ qui est désigné, durant l'année d'exercice de son mandat, pour porter le drapeau. Ce choix repose sur des considérations de grade (un officier subalterne), de présentation (en général plutôt jeune, donnant une image dynamique du régiment) et de valorisation de la fonction (le président des lieutenants est une figure importante dans les échelons représentatifs des cadres du régiment). Vécue comme un honneur, la fonction s'accompagne de responsabilités : le

⁽⁴⁾ En général, le plus ancien à l'annuaire, donc un lieutenant dans sa dernière années de grade. C'est dans l'immense majorité des cas soit un saint-cyrien, soit un ancien élève de l'EMIA. Le club des lieutenants regroupe les aspirants, les sous-lieutenants et les lieutenants du régiment.

porte-drapeau choisit sa garde parmi les sous-officiers et militaires du rang méritants et si possible titulaires de nombreuses décorations, mène les répétitions et veille à donner des prestations irréprochables. Il en répond devant le chef de corps et, de manière moins formelle mais pas moins intense, devant l'ensemble des militaires du régiment. C'est également un défi physique puisque la garde au drapeau, pendant toute la cérémonie, conserve la position du garde-à-vous et ne peut pas se détendre avec une position plus relâchée. Il convient d'ajouter que le drapeau pèse au bout de sa hampe et que l'exercice devient vite compliqué si la pluie ou le vent viennent s'inviter. S'agissant des fanions des compagnies, escadrons ou batteries, c'est l'adjudant de compagnie qui en est souvent le porteur. Les motivations sont les mêmes que pour le porte-drapeau. Ce sous-officier supérieur remplit une tâche essentielle pour le fonctionnement de l'unité. Expérimenté et bien noté, il est mis en avant dans une fonction honorifique qui le distingue des autres militaires.

Au sein de la gendarmerie, l'approche est différente. Les structures ne sont pas identiques. Inutile de chercher un club des lieutenants : malgré l'augmentation de leur nombre (rappelons qu'un commandant de compagnie, au début des années 2000, était souvent le seul officier de son unité, parfois avec son adjoint, et que les lieutenants sortant d'école rejoignaient les escadrons de mobile ou les SR), leur dispersion rend impossible tout « esprit de corps » entre jeunes officiers. La fonction de président des lieutenants est totalement étrangère à la culture de la gendarmerie. Comme les drapeaux se trouvent au niveau des régions et que l'on peut rechigner à distraire un commandant d'unité de son commandement, ce sont souvent des officiers des états-majors qui remplissent la fonction de porte-drapeau. Pour des raisons pratiques, sa garde elle-même peut être composée majoritairement de militaires de ce même état-major. La logique de représentation du corps est de ce fait biaisée puisque les militaires des unités « de terrain » peuvent être absents de la garde. Quant aux fanions, on ne trouve pas partout cette approche et le porte-fanion peut être simplement choisi parmi les sous-officiers de l'unité pour des raisons pratiques, que ce soit parce qu'il est affecté sur le même site que celui où se trouve le fanion ou encore, s'agissant du conducteur du commandant d'unité, parce qu'il accompagne

toujours ce dernier et qu'on évite ainsi de déplacer un autre militaire... Il faut aussi rappeler que le poste d'adjudant d'unité n'existe pas dans les compagnies de gendarmerie départementale. L'aspect honorifique du poste n'est pas forcément oublié mais les aspects pratiques, en particulier pour éviter de retirer des militaires de l'effectif disponible d'une unité, peuvent l'emporter. C'est le revers d'une Arme dont l'emploi opérationnel ne connaît pas de pause, même le temps d'une cérémonie. Les écoles d'officiers sont les seules où, de manière uniforme, quelle que soit l'armée, le porte-drapeau et sa garde sont choisis sur un critère unique : le major de promotion est mis en avant en tant que porteur de l'emblème tandis que les suivants dans l'ordre de mérite du classement prennent place à ses côtés. L'excellence est ainsi valorisée. Ce système permet, depuis longtemps déjà, de voir des femmes porter des drapeaux militaires⁽⁵⁾.

Les décisions sont encore à venir s'agissant des drapeaux et de leurs inscriptions, domaine soumis à la grande sensibilité des militaires. Les enjeux sont importants, en termes de visibilité et d'affirmation identitaire. Il faut se réjouir que la question des emblèmes soit prise en compte de manière aussi volontariste par la direction générale de la gendarmerie nationale. Il ne s'agit pas de se regarder le nombril mais, en s'interrogeant sur soi-même, de retrouver le sens de certains symboles et des marques de respect qui les accompagnent. C'est aussi l'occasion, pour les gendarmes, de montrer que leur militarité n'est pas que de façade : elle doit s'exprimer clairement (et impeccablement) à l'occasion des cérémonies auxquelles nos couleurs sont présentes, face au public et aux autorités civiles et militaires.

⁽⁵⁾ Ainsi, le 14 juillet 1974, Anne Chopinet, première femme à intégrer Polytechnique et major de promotion, défile en tant que porte-drapeau de son école. Lors de la remise de la Légion d'Honneur à l'EONG, le 6 décembre 2019, quatre des officiers-élèves de la garde au drapeau sont des femmes, majors de leurs recrutements respectifs.



*Retrouvez l'intégralité
de la circulaire 26600
sur le site de la SNHPG.*